



Délibération n° CS 2025-2-1.3
du conseil de surveillance du 25 juin 2025

**relative au renouvellement du représentant de la SCSNE au conseil de coordination interportuaire et
logistique de l'Axe nord (décret n°2019-314 du 12 avril 2019)**

Exposé des motifs

Le décret 2019-314 du 12 avril 2019 met en place un conseil de coordination interportuaire et logistique de l'Axe Nord. Ce conseil permettra d'assurer la coordination du développement à court et moyen terme. Le projet du Canal Seine-nord Europe en est un des éléments structurants. Ce conseil est animé par le délégué général au développement de l'axe Nord nommé par arrêté du ministre en charge des ports maritimes, et placé sous l'autorité du préfet de la Région Hauts-de-France.

Ce conseil vise à assurer la coordination entre le grand port maritime de Dunkerque, les ports de Calais et de Boulogne-sur-mer dont la société d'Exploitation des Ports du Déroit est gestionnaire, le port sec d'Eurotunnel dont la société GETLINK SE est gestionnaire, l'association Norlink Ports, Voies navigables de France, la société du Canal Seine-Nord Europe, SNCF Réseau et les établissements gestionnaires du réseau routier national.

Ce conseil comporte 23 membres répartis en 5 collèges :

- 4 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements (Région Hauts-de-France, Communauté urbaine de Dunkerque, communauté d'agglomération Grand Calais terres et mers, et communauté d'agglomération du Boulonnais).
- 2 représentants de l'Etat
- 4 représentants des ports
- 4 représentants des établissements gestionnaires d'infrastructures terrestres ou de l'établissement public chargé de la gestion des voies navigables
- 9 personnes qualifiées.

Parmi, les personnes qualifiées, le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine Nord Europe doit désigner un représentant. Il est proposé sur le modèle choisi par les autres établissements du conseil de coordination interportuaire que le conseil de surveillance désigne le président du directoire. Il est également proposé que le président du directoire puisse désigner en cas d'empêchement un autre membre de la SCSNE. Le rapport annuel du directoire au conseil de surveillance prévu par l'article 19 du décret du 29 mars 2017 permette de faire le bilan annuel des participations de la SCSNE au sein de ce conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Nord.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 9 et 19,

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2025-2-1.3 - Désignation de du représentant de la SCSNE au conseil de coordination interportuaire et logistique de l'Axe nord (décret n°2019-314 du 12 avril 2019)	REÇU EN PREFECTURE le 11/07/2025 Application agréée E.legalite.com
-------	----	---	---



Vu le décret n°2019-314 du 12 avril 2019 créant le conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Nord,

adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Le président du directoire est renouvelé en tant que représentant de la Société du Canal Seine Nord Europe au conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Nord.

Article 2

Le président du directoire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à assurer l'effectivité de la participation de la SCSNE au conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Nord, notamment par la désignation d'un représentant suppléant en cas d'empêchement. Le rapport annuel du directoire prévu par l'article 19 du décret 2017-427 présentera un bilan annuel de l'action de la SCSNE au sein de ce conseil de coordination interportuaire et logistique de l'Axe nord.

Article 3

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 25 juin 2025

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2025-2-1.3 - Désignation de du représentant de la SCSNE au conseil de coordination interportuaire et logistique de l'Axe nord (décret n°2019-314 du 12 avril 2019)	REÇU EN PREFECTURE le 11/07/2025 Application agréée Elegalite.com
-------	----	---	--

